

METROPOLE DE LYON

AVIS ADMINISTRATIF

Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Projet d'une salle Aréna sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Concertation préalable

La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concerne le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Aréna sur la commune de Décines-Charpieu. Cette mise en compatibilité du PLU-H étant soumise à concertation préalable, la Métropole de Lyon a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation de garants.

Par décision n° 2019-124 du 31 juillet 2019, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Messieurs Jean Luc Campagne et Ivan Pascaud comme garants de la concertation préalable, qui sera portée conjointement par la Métropole de Lyon et OL Groupe.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable qui devait se dérouler du 6 mai au 19 juin 2020 inclus, en application de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement.

Du fait du contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 et aux mesures de confinement qui en ont découlées, la concertation préalable n'a pu se dérouler aux dates initialement prévues.

Aussi, par délibération n° 2020-4284 en date du 8 juin 2020, le conseil de la Métropole de Lyon a rappelé les objectifs poursuivis par la concertation, modifié les dates de ladite concertation et adapté les modalités de cette concertation au contexte de sortie de crise.

Cette concertation préalable se déroulera du 15 juillet au 15 octobre 2020 inclus.

Un dossier sera mis à la disposition du public, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public, à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que sur le site internet de la Métropole de Lyon :

<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>.

D'autres modalités de concertation sont prévues :

- la mise en place d'un dispositif pour collecter en présentiel ou par voie numérique, téléphonique la parole des habitants. Ces contributions seront consignées directement en ligne sur l'adresse électronique dédiée ;
- l'organisation d'ateliers thématiques associant des citoyens dont les modalités seront précisées au regard de la sortie de la crise sanitaire ;
- la tenue de réunions publiques qui pourraient être organisées en présentiel ou en visioconférence.

Pendant cette période de concertation, le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, dans les mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - Direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (STPU) - Service planification - 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03,
- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-sallearena@grandlyon.com,
- en envoyant directement un message électronique à l'un des 2 garants désignés par la CNDP : jean-luc.campagne@garant-cndp.fr ou ivan.pascaud@garant-cndp.fr.

À l'issue de cette concertation, les garants établiront un bilan de celle-ci et résumeront la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera notamment une synthèse des observations et des propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet résultant de la concertation préalable.

Ce bilan sera transmis à la Métropole qui le mettra à disposition du public sans délai sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>).

Le Conseil de la Métropole de Lyon délibèrera sur les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de cette concertation.

Le Président de la Métropole de Lyon
David KIMELFELD